

# Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

## Reconnues d'utilité publique

Paris le 11 janvier 2008

### **FNASSEM**

Fédération Nationale  
des Associations de Sauvegarde des Sites  
et des Ensembles Monumentaux  
reconnue d'utilité publique  
par décret du 11 janvier 1983  
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET  
Tél. : 01 41 18 50 70  
www.associations-patrimoine.org

### **La Demeure Historique**

Association des monuments historiques privés  
reconnue d'utilité publique  
par décret du 29 janvier 1965  
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS  
Tél. : 01 55 42 60 00  
www.demeure-historique.org

### **Ligue Urbaine et Rurale**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 27 août 1970  
8 rue Meissonier, 75017 PARIS  
Tél. : 01 42 67 06 06  
mél : ligueurbaineetrurale@wanadoo.fr

### **Maisons Paysannes de France**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 20 mars 1985  
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS  
Tél. : 01 44 83 63 63  
www.maisons-paysannes.org

### **REMPART**

Union des associations pour la Réhabilitation  
et l'Entretien des Monuments  
et du Patrimoine Artistique  
reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 juillet 1982  
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS  
Tél. : 01 42 71 96 55  
www.rempart.com

### **Sauvegarde de l'Art Français**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 22 novembre 1925  
22 rue de Douai, 75009 PARIS  
Tél. : 01 48 74 49 82  
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

### **Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 7 novembre 1936  
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS  
Tél. : 01 47 05 37 71  
sppef.free.fr

### **Vieilles Maisons Françaises**

reconnue d'utilité publique  
par décret du 2 mai 1963  
93 rue de l'Université, 75007 PARIS  
Tél. : 01 40 62 61 71  
www.vmf.net

Monsieur le Préfet,

Les huit associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager vous ont adressé le 3 octobre 2005 une lettre au sujet du développement de l'énergie éolienne.

Au moment où, de tous côtés, nous sont signalés des projets de zones de développement de l'éolien et le dépôt de permis de construire pour des centrales éoliennes de plus en plus importantes, il nous a paru indispensable d'appeler votre attention sur quelques éléments qui devraient orienter vos décisions.

Le contexte naguère favorable à l'énergie éolienne a fortement évolué. Le président de la République s'est exprimé de manière non équivoque sur ce sujet lors du discours de clôture du Grenelle de l'Environnement : « Je suis contre une forme de précipitation qui se traduit finalement par la dégradation de l'environnement. Nous ferons les éoliennes prioritairement sur les friches industrielles, et loin des sites emblématiques. »

La volonté de donner la priorité à la protection des paysages ressort clairement de ces déclarations conformes à l'article 10.1 de la loi du 13 juillet 2005.

Plusieurs des plus ardents défenseurs de l'environnement ont pris récemment des positions très mesurées voire hostiles au développement de l'énergie éolienne.

L'Académie Nationale de Médecine a recommandé que des études précises soient entreprises pour mesurer les conséquences sur la santé de l'implantation des éoliennes, elle demande qu'« à titre conservatoire, soient suspendues les constructions d'éoliennes à moins de 1500 m des habitations, et que les éoliennes soient considérées comme des installations industrielles et que leur implantation soit soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores qu'elles induisent ».

L'Académie des Beaux-arts, dans son rapport sur les éoliennes, reprend intégralement les propositions de notre groupe dont vous trouverez copie en annexe.

Il apparaît de plus en plus clairement que le développement de l'éolien est dû uniquement à la rente de situation créée par le prix de reprise imposé à EDF qui assure une rentabilité exagérée aux dépens des consommateurs.

Par ailleurs, les installations éoliennes génèrent une dépréciation du patrimoine immobilier situé dans les cônes de visibilité des centrales éoliennes, ceci alors que, dans le même temps, des fortunes personnelles considérables se constituent à l'occasion de la cession, par l'intermédiaire du marché financier ou de gré à gré, de droits à construire ou à exploiter accordés par la puissance publique.

On remarque que, bien souvent, les promoteurs des projets ne sont que des prête noms qui revendent à prix fort les droits acquis à des sociétés étrangères sur lesquelles il n'y aura aucune prise en cas de difficulté ou de cessation d'activité.

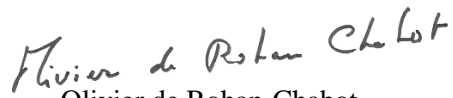
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nos associations vous demandent instamment d'exercer une vigilance extrême sur les projets qui vous sont soumis et, en particulier :

- de vous assurer que l'intérêt général prime effectivement sur l'intérêt particulier du promoteur ou des propriétaires des terrains d'assiette.
- de refuser tout projet de ZDE qui vous paraîtrait avoir été établi non par les élus locaux et leurs services mais par le promoteur d'un projet d'implantation d'éoliennes.
- de veiller à recueillir, lors des deux phases de la procédure (création de la ZDE puis permis de construire), l'avis de vos services départementaux de l'architecture et du patrimoine.
- de tenir compte de la hauteur des engins (sans commune mesure avec les éléments qui scandent les paysages) en analysant les cônes de vues et en prenant en compte un rayon de protection d'au moins dix kilomètres autour des sites et des monuments protégés comme l'avait suggéré la circulaire du 19 juin 2006 (annexe III.1.1, page6).
- d'associer systématiquement les représentants locaux des associations nationales et les associations locales aux commissions des sites.
- de vous assurer que les études ont été menées avec le souci d'une information objective aussi bien lors de la constitution du dossier de ZDE que lors de l'élaboration du dossier de permis construire.
- de vérifier que les élus locaux ont procédé à une large consultation de la population avant d'accepter les propositions des promoteurs d'éoliennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet«Civilité», l'expression de notre haute considération.



Paule Albrecht  
Présidente de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot  
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



Michel Fontaine  
Président de Maisons Paysannes de France



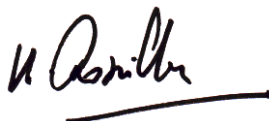
Jean de Lambertye  
Président de la Demeure Historique



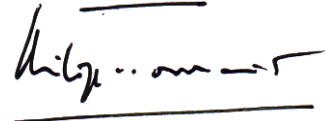
Christian Pattyn  
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Henri de Lépinay  
Président de REMPART



Kléber Rossillon  
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint  
Président des Vieilles Maisons Françaises